

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

7 MARS 2012

18ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2005

Préambule	3
1. Notes et observations de la Cour	3
1.1 Dispositions légales	3
1.2. Particularités des documents transmis	4
1.3. Enchaînement des comptes	4
1.4. Objectifs et procédures de contrôle	5
1.5. Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	8
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	9
1.5.4. Résultats de l'exécution du budget	9
1.5.5. Situation de la dette publique	10
1.6. Déclaration de fin de contrôle	11
2. Annexes	12

PREAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2005 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 27 mars 2008. Ce compte ne concernait que l'exécution du budget des services d'administration générale, les opérations relatives aux fonds organiques exceptées.

Les éléments manquants, et notamment les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée, ont été transmis à la Cour les 19 octobre 2009 et 25 novembre 2010.

Enfin, à la suite des remarques formulées par la Cour à l'occasion de son contrôle, des documents rectificatifs concernant les services à gestion séparée ont encore été communiqués par le ministère de la Communauté française les 13 et 21 septembre 2011 ainsi que le 18 janvier 2012.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution du budget de l'année concernée, à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

1.1 Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Dispositions générales

- l'article 1^{er} stipule que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. le ministre des Finances établit annuellement le compte général ;
2. le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
3. il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ;
4. il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions¹.

1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2005 ne comprend que le compte d'exécution du budget. Le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2005 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 13 décembre 2011.

¹ Articles 50, § 1 et § 2, et 71, § 1, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2005 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;
- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de la clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

1.5. Résultats du contrôle

1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements², contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Abstraction faite des recettes affectées aux fonds C³, le montant (7.074.306.373,06 euros) des recettes courantes et de capital et des recettes affectées⁴ correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française était lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget

² Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

³ Voir point 1.5.1.d ci-dessous.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2005.

- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (7.051.841,217,78 euros) des dépenses courantes et de capital⁵, ordonnancées en 2005, correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁶ de crédits, à hauteur de 11.320.617,49 euros, dans le chef de différentes allocations de base du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2005.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2006 ont été fixés dans le compte au montant de 637.710.712,72 euros, supérieur de 11.320.617,49 euros à celui mentionné dans la préfiguration (626.390.095,23 euros). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (142.580.393,58 euros) des recettes affectées aux crédits variables⁷, figurant dans le compte général, est supérieur de 47.632,42 euros à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence porte sur le montant des recettes des fonds C, qui, dans la préfiguration, avait été déterminé sur la base, soit des comptes transmis à la Cour, parfois non encore contrôlés, soit de données provisoires fournies par les comptables, quand ceux-ci n'avaient pas encore établi leur compte. Il en résulte quelques divergences par rapport aux chiffres définitivement arrêtés, tels que repris dans le compte général.

⁵ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁶ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 1 – Recettes affectées aux crédits variables (fonds C)

Articles		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif	11.165.060,16	11.162.854,02	2.206,14
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration	0,00	0,00	0,00
16.09	Droits d'inscription, taxes et amendes perçus dans les centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	118.633,32	118.633,92	-0,60
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels	44.219,35	0,00	44.219,35
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter	498.083,47	498.083,47	0,00
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol	54.725,55	54.725,55	0,00
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule	0,00	0,00	0,00
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale	28.357.909,40	28.357.909,40	0,00
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants-droits	18.763,08	18.763,08	0,00
87.02	Remboursements des prêts d'études	319.900,90	318.693,37	1.207,53
		40.577.295,23	40.529.662,81	47.632,42

Le montant (119.969.925,68 euros) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables⁸, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est inférieur de 110.416,05 euros à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée ci-avant, en ce qui concerne les recettes.

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

Allocations de base		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 10 01.01.42	Fonds de la Loterie nationale	22.285.449,18	22.285.449,18	0,00
DO 20 01.01.05	Fonds d'exploitation du centre culturel "Marcel Hicter" à la Marlagne	648.187,74	648.187,74	0,00
DO 20 01.02.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol	45.196,21	45.196,21	0,00
DO 20 01.03.05	Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule	12,13	12,13	0,00
DO 20 12.51.11	Fonds pour la formation socio-culturelle	37.425,55	0,00	37.425,55
DO 20 33.49.17	Crédit variable pour le subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés	0,00	0,00	0,00
DO 22 12.30.11	Fonds des centres de lecture et de la bibliothèque centrale de la Communauté française	98.811,81	98.811,81	0,00
DO 26 12.33.11	Fonds des sports - Activités	9.119.516,94	9.267.358,54	-147.841,60
DO 40 82.01.13	Fonds organique : caisse de prêts aux agents	14.873,60	14.873,60	0,00
DO 47 82.03.10	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	200.298,58	200.298,58	0,00
		32.449.771,74	32.560.187,79	-110.416,05

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2005 s'établissait à -44.305.448,50 euros.

e. Au 1^{er} janvier 2005, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-5.902.224,08 euros) au 1^{er} janvier 2005⁹ concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2004 (situation au 31 décembre 2004).

Comme le précisait la préfiguration, un seul de ces trois fonds a été mouvementé au cours de l'exercice 2005 : un montant de 29.917.597,62 euros a été engagé et ordonnancé à la charge du fonds 66.60 B (fonds destiné à la réalisation des programmes particuliers financés par le FSE), lequel n'a bénéficié d'aucune recette en 2005.

Le solde à reporter à l'exercice 2006 s'élève par conséquent à -35.819.821,70 euros.

1.5.2. Services à gestion séparée¹⁰

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière des services à gestion séparée de la Communauté française – le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, l'Observatoire des politiques culturelles, l'Agence fonds social européen, l'École d'administration publique, le Centre d'aide à la presse écrite, les centres techniques et d'autoformation continuée, les services à gestion

⁹ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

¹⁰ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

séparée de l'enseignement, les fonds des bâtiments scolaires et les centres PMS de l'enseignement de la Communauté – a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹¹ et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté.

Les comptes d'exécution du budget 2005 de ces services à gestion séparée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour.

Par ailleurs, le compte transmis à la Cour comprend le compte d'exécution du budget de l'année 2005 de la Ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹²

Pour l'exercice 2005, deux organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets et le Commissariat général aux relations internationales – étaient visés par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte général rendu pour l'année 2005 comprend un état de l'exécution du budget des deux organismes précités :

- le compte d'exécution du budget 2005 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour ;
- le compte d'exécution du budget 2005 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4. Résultats de l'exécution du budget

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution du budget de l'année 2005 de la Communauté française.

¹¹ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

¹² Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2005

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDIT DISSOCIÉS	34.799.601,24
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	7.114.883.668,29
2. Dépenses imputées	7.171.811.143,46
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2005	- 56.927.475,17
C. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	-
2. Dépenses imputées	29.917.597,62
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2005	- 29.917.597,62
D. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	
1. Recettes imputées	417.986.706,57
2. Dépenses imputées	365.428.849,62
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2005	52.557.856,95
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D) POUR L'ANNÉE 2005	- 34.287.215,84

1.5.5. Situation de la dette publique

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.053,7 millions d'euros au terme de l'année 2004, s'est réduit de 83,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2005 pour atteindre le montant de 2.970,5 millions d'euros au 31 décembre 2005.

L'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.598,1 millions d'euros à 2.630,5 millions d'euros. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées.

En effet, la Communauté a emprunté globalement 449,7 millions d'euros au cours de cet exercice. Par ailleurs, elle a opéré des amortissements de capital pour un montant de 417,3 millions d'euros.

L'encours au 31 décembre 2005 de la dette indirecte s'élève à 259,5 millions d'euros. Ce montant se rapporte uniquement à la dette universitaire – secteur académique, les emprunts conclus au nom des organismes paracommunautaires ayant été intégralement remboursés en janvier 2004.

Au 31 décembre 2005, la dette directe à court terme résultait uniquement de la situation de l'état global des comptes puisque toutes les émissions de papier commercial avaient été remboursées. L'état global s'établissait au montant négatif de 32,4 millions d'euros (-60,4 millions d'euros au 31 décembre 2004). Au cours de l'année 2005, la dette à court terme s'est donc réduite de 28,0 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

L'encours au 31 décembre 2005 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du hall sportif de

Jambes, s'établit à 8,4 millions d'euros. L'encours des contrats de promotion se chiffre à 110,2 millions d'euros.

Enfin, en application des dispositions de son décret organique, les avoirs du Fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2005, les avoirs du Fonds Écureuil, qui viennent en déduction du montant de la dette communautaire, ont progressé de 18,6 millions d'euros à 70,4 millions d'euros.

1.6. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 28 février 2012, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2005 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans le projet de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

**ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'ANNÉE 2005**

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2005 :

**PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE**

**A. ENGAGEMENTS SUR
CRÉDITS DISSOCIÉS**

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	38.724.000,00
Les engagements imputés, à	34.799.601,24
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	3.924.398,76

**B. OPÉRATIONS COURANTES
ET DE CAPITAL**

• *RECETTES*

Les prévisions, à	7.000.486.000,00
Les droits constatés, à	6.972.303.274,71
Les recettes imputées, à	6.972.303.274,71
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	28.182.725,29

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.562.035.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	7.526.714.000,00

- dont les crédits d'ordonnancement, à	35.321.000,00	
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à		466.067.742,84
Le total des crédits, à		8.028.102.742,84
- dont les crédits non dissociés, à	7.992.781.742,84	
- dont les crédits d'ordonnancement, à	35.321.000,00	
Les ordonnancements, à		7.051.841.217,78
- dont à la charge des crédits non dissociés	7.023.010.284,65	
- dont à la charge des crédits d'ordonnancement	28.830.933,13	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		7.051.841.217,78
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		-79.537.943,07
- soit les recettes, de	6.972.303.274,71	
- moins les dépenses, de	7.051.841.217,78	

C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)

- *RECETTES*

Les prévisions, à		114.772.000,00
Les droits constatés, à		142.580.393,58
Les recettes imputées, à		142.580.393,58
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-27.808.393,58

- *DÉPENSES*

Les estimations de dépenses, portées au budget, à		114.772.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		75.664.477,68
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-66.915.915,90	
- dont les recettes de l'année, à	142.580.393,58	
Les ordonnancements, à		119.969.925,68
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-5.197.925,68
Le solde reporté à l'année suivante, à		-44.305.448,00

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		22.610.467,90
- soit les recettes des crédits variables, de	142.580.393,58	
- moins les dépenses des crédits variables, de	119.969.925,68	

D. SECTION PARTICULIÈRE

- *RECETTES*

Les prévisions, à		3.500.000,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-3.500.000,00

- *DÉPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à		3.500.000,00
--	--	--------------

D. SECTION PARTICULIÈRE• *RECETTES*

Les prévisions, à	3.500.000,00
-------------------	--------------

Les recettes imputées, à	0,00
--------------------------	------

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-3.500.000,00
--	---------------

• *DÉPENSES*

L'estimation des dépenses, portée au budget, à	3.500.000,00
--	--------------

Les recettes disponibles pour l'ordonnancement de dépenses, à	-5.902.224,08
---	---------------

- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-5.902.224,08
--	---------------

- dont les recettes de l'année, à	0,00
-----------------------------------	------

Les ordonnancements, à	29.917.597,62
------------------------	---------------

La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à	-26.417.597,62
--	----------------

Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à	-35.819.821,70
--	----------------

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à	-29.917.597,62
--	-----------------------

- soit les recettes de l'année, de	0,00
------------------------------------	------

- moins les dépenses, de	29.917.597,62
--------------------------	---------------

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE• *RECETTES*

Les prévisions, à	426.659.748,31
Les recettes imputées, à	417.986.706,57
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	8.673.041,74

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	414.119.427,14
Les dépenses imputées, à	365.428.849,62
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à	48.690.577,52

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	52.557.856,95
- soit les recettes de l'année, de	417.986.706,57
- moins les dépenses, de	365.428.849,62

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde débiteur de	-79.537.943,07
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde créditeur de	22.610.467,90
Les opérations de la section particulière présentent un solde débiteur de	-29.917.597,62
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de	52.557.856,95
Le solde global de l'année budgétaire 2005 est un solde débiteur de	<u>-34.287.215,84</u>

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATÉGORIE A**Commissariat général aux Relations internationales (C.G.R.I.)**• **RECETTES**

Les prévisions, à	39.334.773,00
Les recettes imputées, à	37.910.962,67
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	1.423.810,33

• **DÉPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	44.766.186,00
Les dépenses imputées, à	38.426.195,27
Le montant des crédits à annuler, à	6.339.990,73

• **RÉSULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	-515.232,60
- soit les recettes de l'année, de	37.910.962,67
- moins les dépenses, de	38.426.195,27

Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)• **RECETTES**

Les prévisions, à	6.022.265,04
Les recettes imputées, à	6.022.265,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• **DÉPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.022.265,04
Les dépenses imputées, à	6.022.265,04
Le montant des crédits à annuler, à	0,00

• **RÉSULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	0,00
- soit les recettes de l'année, de	6.022.265,04
- moins les dépenses, de	6.022.265,04

**ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES
SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés

2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes

2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses

**2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des
crédits variables**

**2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section
particulière**

2.2.6 Dépassements de crédits

2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	508.000	-	508.000	507.997,38	-	2,62	-	2,62
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	21.503.000	-	21.503.000	18.467.384,87	-	3.035.615,13	-	3.035.615,13
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	16.713.000	-	16.713.000	15.824.218,99	-	888.781,01	-	888.781,01
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GÉNÉRAL	38.724.000	-	38.724.000	34.799.601,24	-	3.924.398,76	-	3.924.398,76

2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés
<u>Recettes courantes</u>						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	6.995.631.000,00	6.971.607.213,57	6.971.607.213,57	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	114.089.000,00	141.995.148,19	141.995.148,19	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	7.109.720.000,00	7.113.602.361,76	7.113.602.361,76	0,00	0,00	0,00
<u>Recettes en capital</u>						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	4.855.000,00	696.061,14	696.061,14	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	683.000,00	585.245,39	585.245,39	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	5.538.000,00	1.281.306,53	1.281.306,53	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	7.000.486.000,00	6.972.303.274,71	6.972.303.274,71	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	114.772.000,00	142.580.393,58	142.580.393,58	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	7.115.258.000,00	7.114.883.668,29	7.114.883.668,29	0,00	0,00	0,00

2.2.3 - COMPTE D'EXECUTION DES DÉPENSES

	ALLOCATIONS DES CRÉDITS			SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2006	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales					
I Services généraux											
a) crédits non dissociés	384.276.000,00	28.602.844,64	412.878.844,64	16.195.552,08	358.186.869,95	374.382.422,03	374.382.422,03	0,00	0,00	28.258.459,71	10.237.962,90
b) crédits d'ordonnancement	508.000,00	-	508.000,00	0,00	346.822,70	346.822,70	346.822,70	0,00	0,00	0,00	161.177,30
II Culture et Affaires sociales											
a) crédits non dissociés	811.893.000,00	49.088.280,88	860.981.280,88	48.626.961,13	760.760.059,57	809.387.020,70	809.387.020,70	0,00	0,00	49.560.916,30	2.033.343,88
b) crédits d'ordonnancement	21.207.000,00	-	21.207.000,00	1.549.460,61	17.603.931,54	19.153.392,15	19.153.392,15	0,00	0,00	0,00	2.053.607,85
III Éducation et Recherche											
a) crédits non dissociés	5.403.695.000,00	104.264.601,49	5.507.959.601,49	44.211.389,87	5.302.956.985,49	5.347.168.375,36	5.347.168.375,36	0,00	11.320.617,49	124.776.788,54	47.335.055,08
b) crédits d'ordonnancement	13.606.000,00	-	13.606.000,00	230.669,63	9.100.048,65	9.330.718,28	9.330.718,28	0,00	0,00	0,00	4.275.281,72
IV Dette publique											
a) crédits non dissociés	566.809.000,00	284.111.875,83	850.920.875,83	287.120,38	131.745.029,22	132.032.149,60	132.032.149,60	0,00	0,00	435.113.865,13	283.774.861,10
V Dotations à la RW et à la COCOF											
a) crédits non dissociés	360.041.000,00	140,00	360.041.140,00	0,00	360.040.316,96	360.040.316,96	360.040.316,96	0,00	0,00	683,04	140,00
Totaux											
a) crédits non dissociés	7.526.714.000,00	466.067.742,84	7.992.781.742,84	109.321.023,46	6.913.689.261,19	7.023.010.284,65	7.023.010.284,65	0,00	11.320.617,49	637.710.712,72	343.381.362,96
b) crédits d'ordonnancement	35.321.000,00	0,00	35.321.000,00	1.780.130,24	27.050.802,89	28.830.933,13	28.830.933,13	0,00	0,00	0,00	6.490.066,87
Total général	7.562.035.000,00	466.067.742,84	8.028.102.742,84	111.101.153,70	6.940.740.064,08	7.051.841.217,78	7.051.841.217,78	0,00	11.320.617,49	637.710.712,72	349.871.429,83

(1) à allouer par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagements au 31.12.2005
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	-646.568,31	33.490.340,42	32.843.772,11	24.288.124,02	8.555.648,09
II Culture et Affaires sociales	-12.656.393,16	32.592.620,66	19.936.227,50	29.766.069,39	-9.829.841,89
III Éducation et Recherche	-62.417.795,63	76.497.432,50	14.079.636,87	63.353.361,65	-49.273.724,78
TOTAL	-75.725.846,51	142.580.393,58	66.859.636,48	117.407.555,06	-50.547.918,58

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancements au 31.12.2005
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	-566.548,56	33.490.340,42	32.923.791,86	24.366.739,27	8.557.052,59
II Culture et Affaires sociales	-6.075.183,87	32.592.620,66	26.517.436,79	30.944.772,34	-4.427.335,55
III Éducation et Recherche	-60.274.183,47	76.497.432,50	16.223.249,03	64.658.414,07	-48.435.165,04
TOTAL	-66.915.915,90	142.580.393,58	75.664.477,68	119.969.925,68	-44.305.448,00

2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées				Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2005
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2005	Au 31.12.2005	
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	3.500.000,00	3.500.000,00	0,00	29.917.597,62	0,00	-29.917.597,62	-5.902.224,08	-35.819.821,70	-35.819.821,70
TOTAUX	3.500.000,00	3.500.000,00	0,00	29.917.597,62	0,00	-29.917.597,62	-5.902.224,08	-35.819.821,70	-35.819.821,70

2.2.6 - DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<u>DO 48 - Centres P.M.S. - Inspection médicale scolaire</u> <i>Programme 4 - Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i> A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire	890.841,59
<u>DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté</u> <i>Programme 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française</i> A.B. 11.03.61 - Personnel statutaire	13.634,82
<u>DO 51 - Enseignement préscolaire et enseignement primaire</u> <i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires</i> A.B. 11.03.62 - Personnel statutaire du primaire	14.371,85
<u>DO 52 - Enseignement secondaire</u> <i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice</i> A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire - Enseignement de plein exercice <i>Programme 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit</i> A.B. 43.01.63 - Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit A.B. 44.01.64 - Subventions-traitements - Enseignement à horaire réduit	578.669,55 531.732,53 822.152,98
<u>DO 53 - Enseignement spécial</u> <i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial</i> A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire pédagogique A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire A.B. 11.03.44 - Personnel statutaire paramédical A.B. 43.01.46 - Subventions-traitements du personnel pédagogique	1.075.576,55 133.543,21 102.612,14 250.271,43
<u>DO 55 - Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Écoles</u> <i>Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes écoles (hors dotations)</i> A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire (cadre d'extinction) A.B. 11.03.42 - Personnel statutaire (chargés de mission) A.B. 43.14.43 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues) A.B. 44.10.44 - Subventions-traitements (personnel en disponibilité - écoles disparues) A.B. 44.11.44 - Subventions-traitements (chargés de mission)	170.987,26 4.114,19 59.115,99 126.280,96 218.129,64
<u>DO 56 - Enseignement de promotion sociale</u> <i>Programme 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i> A.B. 11.03.40 - Personnel statutaire A.B. 11.03.41 - Personnel statutaire A.B. 43.01.43 - Subventions-traitements A.B. 44.01.44 - Subventions-traitements	2.223.419,32 68.110,47 2.091.345,02 1.192.073,11
<u>DO 57 - Enseignement artistique</u> <i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur</i> A.B. 11.03.30 - Personnel statutaire A.B. 11.03.31 - Personnel statutaire <i>Programme 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés</i> A.B. 43.01.50 - Subventions-traitements	368.948,02 366.736,54 17.950,32
TOTAL CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	11.320.617,49
TOTAL	11.320.617,49

ANNEXE 2.3. – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À
GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2005	Au 31.12.2005
Services généraux	1.553.000,00	1.553.000,00	1.556.524,16	932.041,24	624.482,92	1.206.472,66	1.830.955,58
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	23.292.243,00	23.490.931,97	26.563.700,86	21.883.524,45	4.680.176,41	15.459.798,76	20.139.975,17
Éducation, Recherche et Formation	401.814.505,31	389.075.495,17	389.866.481,55	342.613.283,93	47.253.197,62	188.361.796,36	235.614.993,98
TOTAUX	426.659.748,31	414.119.427,14	417.986.706,57	365.428.849,62	52.557.856,95	205.028.067,78	257.585.924,73

ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

2.4.1 FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005

ACTIF		PASSIF	
Actifs circulants	6.022.265,04	Dettes à un an au plus	6.022.265,04
Valeurs disponibles	6.022.265,04	Autres dettes	6.022.265,04
TOTAL	6.022.265,04	TOTAL	6.022.265,04

2.4.2 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2005

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	22.980.086,23	Capitaux propres	6.545.552,65
Cautions et garanties	229.575,74	Résultat reporté	6.545.552,65
Immobilisations	22.749.748,49		
Créances à plus d'un an	762,00	Provisions et impôts différés	0,00
		Dettes	32.576.804,46
Actifs circulants	15.141.457,23	Dettes de location-financement	23.554.574,99
Créances à un an au plus	8.508.251,06	Dettes à un an au plus	8.200.816,54
Placements de trésorerie	4.610.055,70	Dettes fiscales, salariales et sociales	549.300,39
Valeurs disponibles	2.023.150,47	Dettes diverses	272.112,54
Comptes de régularisation	1.015.472,75	Comptes de régularisation	14.659,10
TOTAL	39.137.016,21	TOTAL	39.137.016,21

COMPTE DE RÉSULTATS

I. Ventes et prestations		37.284.507,55
Autres produits d'exploitation	37.284.507,55	
II. Coûts des ventes et prestations (-)		39.025.862,15
Charges d'exploitation	239.721,04	
Services et biens divers	2.728.738,77	
Rémunérations, charges sociales et pensions	11.970.950,56	
Amortissements et provisions	1.219.916,40	
Autres charges d'exploitation	22.866.535,38	
III. Résultat d'exploitation		-1.741.354,60
IV. Produits financiers	126.240,34	
V. Charges financières	0,00	
VI. Résultat courant avant impôts		-1.615.114,26
VII. Produits exceptionnels	1.476.804,46	
VIII. Charges exceptionnelles	517.194,60	
IX. Résultat de l'exercice avant impôts		-655.504,40
XI. Résultat de l'exercice		-655.504,40
XIII. Résultat de l'exercice à affecter		-655.504,40

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be